



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°A-273-2026

ARRETE PORTANT INSTAURATION TEMPORAIRE D'UN SENS INTERDIT AVENUE DE LA TREMBLAIE FETE DE L'HUMANITE 2026

PM/AGT

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1987 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la Base 217, afin de préserver le bon déroulement de la manifestation, la sécurité et la tranquillité des piétons et des riverains,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique afin de réguler la circulation et le stationnement avenue de la Tremblaie et permettre l'instauration d'une zone de dépose minute

ARRETE

Article 1er. : Un sens interdit est instauré dans l'avenue de la Tremblaie, depuis le croisement avec la route de la Mare aux Joncs et jusqu'à la rue de la longue Raie.

Sur cette voie, la circulation en direction de la rue de la longue Raie est interdite.

Du vendredi 11 septembre 2026 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 13 septembre à 23h00

Article 2 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 28 aout 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de sa publication électronique :

Le Maire,

Sylvain TANGUY

